



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AOUT 2020

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14 août 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 6

Votants : 14

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, Le vingt août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 14 août 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MOLLARD, première adjointe, pour le Maire empêché.

ETAIENT PRESENTS : M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Catherine DUBUC-VENET, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Marielle MERMOUD, M. Thierry MIRABAUD, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. François BARBIER (pouvoir donné à Elisabeth MOLLARD), Mme Gaëlle BLANCHARD (pouvoir donné à M. Jean-Luc MATTEL), M. Michel BOUVARD (pouvoir donné à M. Michel BELIN), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (pouvoir donné à Mme Catherine DUBUC-VENET), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir donné à Mme Marielle MERMOUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir donné à M. Thierry MIRABAUD).

ABSENT : M. Etienne JACQUET

Mme Catherine DUBUC-VENET est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame la Première adjointe déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. ELECTIONS SENATORIALES

2.1 Nouvelle désignation des délégués titulaires et suppléants

Vu le code électoral et en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

En application des articles L. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation dans la mesure où la première désignation, découlant du conseil municipal du 10 juillet 2020, ne respectait pas la parité ni l'alternance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE DESIGNER** les délégués et leurs suppléants selon la liste A présentée par la candidate tête de liste Mme Elisabeth MOLLARD à savoir :

- Elisabeth MOLLARD (titulaire)
- François BARBIER (titulaire)
- Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (titulaire)
- Michel BELIN (suppléant)
- Gaëlle BLANCHARD (suppléant)
- Thierry MIRABAUD (suppléant)

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Demande de renouvellement du classement en catégorie 1 pour l'EPIC Les Contamines Tourisme **ANNEXE 1 ET SUIVANTS**

Vu le code du tourisme et notamment son article L 133-11 et suivants,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux commune touristiques et aux stations classées,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant classement en catégorie 1 de l'office de tourisme « Les Contamines Tourisme »,

Vu le décret du 27 novembre 2018 portant classement de la Commune en station classée de tourisme,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que le classement de l'EPIC « les Contamines Tourisme » en catégorie 1 arrive à son terme fin 2020. Il est donc nécessaire de demander son renouvellement et de déposer un dossier.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe et le dossier présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie 1 de l'EPIC Les Contamines Tourisme.

- **D'ADRESSER** ce dossier au préfet en application de l'article D 133-21 et suivants du code du tourisme.

- **DE DEMANDER** le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'EPIC Les Contamines Tourisme.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3.2 Demande du renouvellement pour la dénomination de commune touristique **ANNEXE 2**

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux commune touristiques et aux stations classées,

Vu la délibération n°2014-054 du 24 mai 2014 portant dénomination de la commune en commune touristique,

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que la Commune des Contamines Montjoie bénéficie de la dénomination de « commune touristique » par arrêté préfectoral du 24 octobre 2014, valable pour une durée de 5 années.

Il est nécessaire de solliciter de nouveau la dénomination en « commune touristique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de dénomination en commune touristique
- **D'ADRESSER** ce dossier au préfet
- **DE DEMANDER** le renouvellement de dénomination en commune touristique
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3.3 Désignation d'un correspondant défense

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil municipal que depuis 2002, l'armée française demande à chaque collectivité territoriale de nommer parmi ses élus, un « correspondant défense ». Ce dernier est un relai indispensable pour expliquer la politique de la défense de la France. D'un point de vue local, ce correspondant sera informé de l'engagement opérationnel des militaires présents en haute Savoie.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, et considérant que l'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Est proposé en tant que correspondant défense:

- Bertrand DOLIGEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE DESIGNER** Bertrand DOLIGEZ comme correspondant défense.

3.4 Désignation des membres siégeant à la Commission communale des impôts directs

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes inférieures à 2 000 habitants, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre : 0	Abstentions : 2 Mme LAVERTON-BESSAT, M. MIRABAUD
------------------	-------------------	---

- **DE DESIGNER** les contribuables suivants, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

1	M. Alain RONCORONI	7	M. Laurent VAUTHIER
2	M. Bruno MATTEL	8	Mme Cécile HUBERT DEMARGNE
3	M. Jean Marc ROCHAIX	9	Mme Michelle MIGNAC
4	M. Hervé GUT	10	M. Jacques FALCO
5	M. Joel GRAVAUD	11	Mme Jacqueline MERMOUD
6	Mme Béatrice LOUVIER	12	M. Gilbert MERMOUD

Suppléants :

1	M. Jean-Philippe MOLLARD	7	M. Bruno MOLLARD
2	M. Henri BERENGER	8	M. Emmanuel GUFFOND
3	M. Florian GIBIER	9	M. Pierre VERBORG
4	Mme Caroline MOLLARD	10	Mme Nicole DEMARGNE
5	M. Gilles GUT	11	M. Hervé REVILLIOD
6	M. Davy BARBIER	12	M. Yves MOLLARD

3.5 Appel à projet : plan ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) - phase 2

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal que la Commune reste engagée dans les usages du numérique au sein de l'Ecole Alexis Bouvard.

L'équipe éducative souhaite favoriser l'acquisition des fondamentaux en termes de compétences numériques et de proposer de nouveaux outils pédagogiques aux enfants.

Dans ce cadre, la Commune souhaite investir dans des équipements numériques comme des visualiseurs pour tableau numérique, des tablettes, des bornes wifi et un accès à un Environnement Numérique de Travail.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 4 068.14 €, dont 2 034.07 € (50% du montant) est pris en charge par l'Académie de Grenoble.

Dès acceptation de la candidature, il sera prévu une convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » Phase 2 entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'académie de Grenoble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- **D'APPROUVER** le projet et le plan financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projets Plan Ecole Numériques Innovantes et Ruralité – Phase 2
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Académie de Grenoble et tous documents y afférents.

La séance est levée à 21h21

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe
Elisabeth MOLLARD

